



CANDIDATURE COMITE DIRECTEUR Du FCY RUGBY

Article 9 des statuts (extrait) : Le Comité directeur

a) Composition et désignation :

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 15 à 24 membres élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée générale, choisis parmi les membres dont se compose cette assemblée.

Est éligible tout électeur adhérent à l'association âgé d'au moins 18 ans au jour de l'élection, de nationalité française jouissant de ses droits civiques, ou de nationalité étrangère à condition qu'il n'ait pas été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Il doit être à jour de sa cotisation à la date de l'Assemblée Générale,

Pour être élu, tout candidat doit obtenir la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Les candidatures sont individuelles. Dans le cas où le nombre de candidats ayant obtenu la majorité relative des voix serait supérieur au nombre de postes à pourvoir, il sera établi une liste complémentaire destinée à pourvoir au remplacement d'un administrateur définitivement absent pour la durée du mandat lui restant à effectuer

Seront déclarés élus les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix les autres seront placés sur liste complémentaire. En cas d'égalité, le classement sera établi par tirage au sort.

b) Rôle et missions

Le Comité directeur a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts et le règlement intérieur. Il arrête notamment le montant des cotisations annuelles qui seront soumises au vote en Assemblée générale.

Les membres du comité directeur devront s'acquitter d'une licence de dirigeant dont le cout est fixé lors de l'Assemblée Générale.

